

**Assemblée des États Parties au
Statut de Rome de la
Cour pénale internationale**

**Huitième session
La Haye, 18 - 26 novembre 2009**

**Documents officiels
Volume I**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : (31) 70 515 9806
Télécopie : (31) 70 515 8376

ICC-ASP/8/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-155-5

Copyright © International Criminal Court 2009
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats		
A. Introduction	1-15	2
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée.....	16-55	4
1. États présentant un arriéré de contributions.....	16-17	4
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la huitième session.....	18	4
3. Débat général	19	4
4. Rapport sur les activités du Bureau	20-26	5
5. Rapport sur les activités de la Cour	27	6
6. Élection visant à pourvoir deux sièges de juges vacants	28-34	6
7. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes	35-37	6
8. Examen et adoption du budget pour le huitième exercice financier et des rapports d'audit	38-41	7
9. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	42	8
10. Conférence de révision	43-44	8
11. Locaux de la Cour.....	45-46	8
12. Décisions concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties	47	8
13. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.....	48	8
14. Questions diverses	49-55	9

Deuxième partie

Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/8/Res.1	Mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant.....	12
ICC-ASP/8/Res.2	Coopération.....	17
ICC-ASP/8/Res.3	Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.....	20
ICC-ASP/8/Res.4	Visites familiales aux détenus indigents	28
ICC-ASP/8/Res.5	Locaux permanents	31
ICC-ASP/8/Res.6	Conférence de révision	36
ICC-ASP/8/Res.7	Budget-programme pour 2010, Fonds de roulement pour 2010, barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, financement des autorisations de dépenses pour l'exercice 2010, Fonds en cas d'imprévu, conversion d'un poste de psychologue financé au titre de l'assistance temporaire en un poste permanent, aide judiciaire (défense) et Bureau de liaison d'Addis Abeba	45

Annexes

I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	50
II.	Rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision	52
III.	Déclaration prononcée par Son Exc. M. Fredrick Ruhindi, <i>Attorney General</i> adjoint et secrétaire d'État à la justice et aux affaires constitutionnelles de la République de l'Ouganda, à la troisième séance de l'Assemblée, le 19 novembre 2009	73
IV.	Déclaration de l'Italie expliquant sa position avant l'adoption de la résolution ICC-ASP/8/Res.4 ; le Costa Rica et la France ont souscrit à cette déclaration	76
V.	Rapport oral du coordonnateur du Groupe de travail sur le budget-programme	77
VI.	Liste des documents	80

Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision qu'elle a adoptée à la septième séance de sa septième session, le 21 novembre 2008, l'Assemblée des États Parties (l'« Assemblée ») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa huitième session du 18 au 26 novembre 2009 à La Haye.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée¹, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée (le « Règlement intérieur »), ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes², une invitation permanente ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, ont été invités à se faire représenter à ses travaux les États ci-après : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/8/INF.1.
7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), qui avait été élu par acclamation Président de l'Assemblée pour ses septième, huitième et neuvième sessions à la sixième session de l'Assemblée³.
8. Le Bureau de l'Assemblée, qui avait été élu à la septième session pour un mandat de trois ans, était donc, à la huitième session, toujours constitué comme suit :

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), deuxième partie, C.

² Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131/ 63/132 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-4 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. I, première partie, B, paragraphe 22.

Président :

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

Vice-présidents :

M. Zachary D. Muburi-Muita (Kenya)

M. Jorge Lomónaco (Mexique)

Rapporteur :

Mme Simona Drenik (Slovénie)

Autres membres du Bureau :

Afrique du Sud, Australie, Brésil, Burkina Faso, Espagne, Estonie, Gabon, Géorgie, Japon, Jordanie, Nigéria, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

9. À sa première séance, le 18 novembre 2009, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs :

Costa Rica, Estonie, Irlande, Lesotho, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Serbie et Suriname.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renan Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, conformément à la règle 43 du Règlement intérieur.

12. À la même séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/8/1) :

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la huitième session :
 - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Rapport sur les activités du Bureau.
9. Rapport sur les activités de la Cour.
10. Élection visant à pourvoir deux sièges de juge vacants.
11. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
12. Examen et adoption du budget pour le huitième exercice financier.
13. Examen des rapports d'audit.
14. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
15. Conférence de révision.
16. Locaux de la Cour.

17. Décisions concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
 18. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.
 19. Questions diverses.
13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/8/1/Add.1.
14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Elle a créé un groupe de travail sur le budget-programme pour 2010 et un groupe de travail sur la Conférence de révision.
15. M. Francisco José Aguilar Urbina (Costa Rica) a été nommé président du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2010, tandis que M. Marcelo Böhlke (Brésil) et Mme Stella Orina (Kenya) ont été nommés présidents du Groupe de travail sur la Conférence de révision.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la huitième session

1. États présentant un arriéré de contributions

16. À sa première séance, le 18 novembre 2009, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8 (première phrase) de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à quatre États Parties.
17. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a aussi appelé tous les États Parties à verser leurs contributions pour 2010 dans les délais impartis.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la huitième session

18. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I).

3. Débat général

19. À ses troisième, quatrième et cinquième séances, les 19 et 20 novembre 2009, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada (au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été prononcées par des représentants de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et le Comité international de la Croix-Rouge et par des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Coalition de Bahreïn pour la Cour pénale internationale, Coalition pour la Cour pénale internationale, Colectivo de Víctimas del Terrorismo en el País Vasco (COVITE), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Coalition géorgienne pour la documentation en matière de crimes de guerre, Humanas, Human Rights Network-Uganda (HURINET-U), No Peace Without Justice, Centre palestinien pour les droits de l'Homme, Parlementaires pour une Action Globale et REDRESS.

4. Rapport sur les activités du Bureau

20. À sa première séance, le 18 novembre 2009, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités du Bureau, qu'a présenté M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), Président de l'Assemblée, et elle est convenue qu'il serait annexé au rapport de l'Assemblée. Dans son rapport, le Président a relevé que, depuis la septième session, tenue en novembre 2008, le Bureau avait tenu quinze réunions afin d'aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches que le Statut de Rome lui confie.

21. Le Président a noté que des représentants de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, où des questions en rapport avec la Cour se posent fréquemment à propos de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants des ambassades à La Haye et à Bruxelles, ont apporté leur concours actif dans les domaines où leurs connaissances pouvaient faire avancer les intérêts de la Cour.

22. Le Groupe de travail de La Haye a poursuivi ses travaux sur les questions de la coopération et du processus de planification stratégique, en étroite liaison avec la Cour. Il a en outre examiné le projet de budget-programme pour 2010 ainsi que des options possibles pour la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement.

23. Le Groupe de travail a par ailleurs examiné les aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour ainsi que les solutions à même de remplacer la formule actuellement appliquée par la Cour pour déterminer l'indigence. Il a également engagé de nouveaux débats en vue de faciliter l'adoption d'une décision de principe sur la question de la prise en charge des visites familiales aux détenus. Par ailleurs, il a poursuivi l'examen de la question de la création d'un mécanisme de contrôle indépendant ainsi que des questions en rapport avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

24. Le Groupe de travail de New York s'est attaché tout particulièrement à examiner l'application du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, de même que la question des arriérés, y compris les mesures visant à inciter les États à acquitter leurs contributions, ainsi que la question de la représentation géographique équitable et de la parité hommes/femmes en matière de recrutement du personnel. En outre, le Groupe de travail a poursuivi les préparatifs de la Conférence de révision, en débattant notamment de son objet, de ses incidences financières et juridiques, de même que des questions pratiques et des problèmes d'organisation qui se posent.

25. Le Secrétariat de l'Assemblée a apporté au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail de La Haye et au Comité de contrôle sur les locaux permanents, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique dans l'exécution de leurs tâches. Il a contribué à assurer la coordination des tâches accomplies par le Bureau et le Groupe de travail de New York et a facilité la diffusion d'informations et les communications. Il a, de plus, organisé la tenue des premières et deuxième reprises de la septième session de l'Assemblée, qui ont eu lieu en janvier et en février 2009 à New York au siège de l'Organisation des Nations Unies, de même qu'il a apporté un appui fonctionnel à la réunion informelle intersessions qui s'est tenue à New York du 8 au 10 juin 2009.

26. De plus, conformément au paragraphe 6, alinéa h), et au paragraphe 7 du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome⁴, le Secrétariat a prié tous les États de communiquer des informations sur la promotion de la ratification et l'application du Statut de Rome.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre-1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), troisième partie, résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

5. Rapport sur les activités de la Cour

27. À sa première séance, le 18 novembre 2009, le Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour, et Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour, ont fait des déclarations devant l'Assemblée. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/8/40).

6. Élection visant à pourvoir deux sièges de juge vacants

28. À sa deuxième séance, le 18 novembre 2009, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé qu'aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale internationale, les séances de l'Assemblée devraient se poursuivre jusqu'à ce que tous les candidats nécessaires pour pourvoir tous les sièges aient obtenu, en un ou plusieurs tours de scrutin, le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En conséquence, tous les candidats élus aux sièges de juge devraient être considérés comme ayant été élus au cours de la même séance, que le scrutin se soit poursuivi pendant un ou plusieurs jours ou pas.

29. À la même séance, l'Assemblée a recommandé que les candidats aux fonctions de juge ne soient pas présents dans la salle de conférence pendant toute la durée des opérations de vote.

30. À sa deuxième séance, tenue le 18 novembre 2009, l'Assemblée a procédé à l'élection de deux juges de la Cour pénale internationale afin de pourvoir aux sièges vacants, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/5/Res.5

31. Les candidats ci-après ont été élus juges de la Cour pénale internationale :

- Mme Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine), (États d'Amérique latine et des Caraïbes, liste A, F) ; et
- Mme Kuniko Ozaki (Japon), (États d'Asie, liste B, F) ;

32. L'Assemblée a procédé à six tours de scrutin. Au premier tour, 92 bulletins de vote ont été déposés : aucun n'était nul et 92 étaient donc valides, le nombre d'États votant étant de 92 et la majorité des deux tiers requise étant de 62. Mme Kuniko Ozaki (Japon) a obtenu le plus grand nombre de voix (79) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

33. Lors du sixième tour de scrutin, 88 bulletins de vote ont été déposés ; aucun bulletin n'était nul, 88 étaient donc valides ; le nombre d'États votant était de 88 et la majorité des deux tiers requise de 59. Mme Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine) a obtenu le plus grand nombre de voix (62) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

Début du mandat des juges

34. Conformément aux dispositions de l'article 37 du Statut de Rome, le mandat des juges élus pour pourvoir les sièges vacants prendra effet à la date de leur élection et courra jusqu'au terme du mandat de leurs prédécesseurs, à savoir jusqu'au 10 mars 2018.

7. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

35. À sa première séance, le 18 novembre 2009, l'Assemblée a procédé à l'élection des cinq membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, conformément à sa résolution ICC-ASP/1/Res.7 du 9 septembre 2002.

36. Conformément au paragraphe 10 de la résolution ICC-ASP/1/Res.7, l'Assemblée n'a pas organisé de scrutin à bulletins secrets et a élu par acclamation un membre du groupe des États d'Afrique, un membre du groupe des États d'Asie, un membre du groupe des États d'Europe

orientale, un membre du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre du groupe des États d'Europe occidentale et autres États :

- M. Bulgaa Altangerel (Mongolie)
- Mme Betty Kaari Murungi (Kenya)
- M. Eduardo Pizarro Leongómez (Colombie)
- Mme Elisabeth Rehn (Finlande)
- Mme Vaira Vīķe-Freiberga (Lettonie).

37. Pour chaque membre du Conseil, le mandat de trois ans court à compter du 1^{er} décembre 2009.

8. Examen et adoption du budget pour le huitième exercice financier et des rapports d'audit

38. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a pris note du rapport oral du coordonnateur du Groupe de travail sur le budget-programme, l'Ambassadeur Francisco José Aguilar Urbina (Costa Rica), dans lequel il a notamment transmis la recommandation du Groupe de travail (voir annexe V audit rapport) suggérant que l'Assemblée fasse siennes les recommandations émises par le Comité du budget et des finances à sa treizième session⁵ en général, en y apportant les modifications visées aux sections F, G et H de la résolution ICC-ASP/8/Res.7.

39. À la même séance, l'Assemblée a également considéré et a approuvé par consensus le budget-programme pour 2010.

40. À la même séance, l'Assemblée a approuvé par consensus la résolution ICC-ASP/8/Res.7, concernant le budget-programme sur les points suivants :

- a) le budget-programme pour l'exercice 2010, y compris des crédits d'un montant total de 103 623 300 euros pour les grands programmes ainsi que les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes ;
- b) le Fonds de roulement pour 2010 ;
- c) le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale ;
- d) le financement des autorisations de dépenses pour l'exercice 2010 ;
- e) le Fonds en cas d'imprévu ;
- f) la conversion d'un poste temporaire P-3 de psychologue en poste permanent ;
- g) l'aide judiciaire (défense) ; et
- h) le Bureau de liaison d'Addis Abeba.

41. À sa huitième séance également, l'Assemblée a pris note avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes sur la vérification des états financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (ICC-ASP/8/14) et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la même période (ICC-ASP/8/16).

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2.

9. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

42. À sa première séance, le 18 novembre 2009, M. Bulgaa Altangerel a, au nom du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, fait une déclaration devant l'Assemblée. Celle-ci a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (ICC-ASP/8/18 et Add.1), et en a pris note.

10. Conférence de révision

43. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision (ICC-ASP/8/WGRC/1) (voir annexe II du présent rapport) et a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.6 sur la Conférence de révision.

44. L'Assemblée a décidé que la Conférence de révision, qui doit se tenir à Kampala (Ouganda), se réunirait du 31 mai au 11 juin 2010, pour une période de dix jours ouvrables. Elle a décidé également que la Conférence de révision devrait examiner les propositions sur le crime d'agression et sur les éléments des crimes ; l'article 124 du Statut de Rome ; la proposition d'amendement de la Belgique du paragraphe 2 e) de l'article 8 du Statut ; et le bilan. Compte tenu de la nécessité de préparer comme il convient la Conférence de révision, l'Assemblée a décidé de reprendre sa session, pour une durée de trois jours ouvrables, entre les 22 et 25 mars 2010 à New York. Elle a également décidé de créer, à compter de la neuvième session, un groupe de travail de l'Assemblée aux fins de l'examen des autres amendements au Statut de Rome.

11. Locaux de la Cour

45. À sa septième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a pris note du rapport oral⁶ du Président du Comité de contrôle, M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et du rapport sur les activités dudit Comité⁷.

46. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/8/Res.5, par laquelle elle prend notamment note de la décision du Comité de contrôle de prier le Conseil du projet de faire aboutir les négociations, notamment en ce qui concerne les clauses et conditions du marché, avec le cabinet Schmidt Hammer Lassen Architects.

12. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

47. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a décidé de tenir sa neuvième session à New York pendant une période de cinq jours ouvrables le plus tôt possible en décembre 2010, les dates précises de la session étant fixées par le Bureau.

13. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

48. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait à La Haye ses quatorzième et quinzième sessions, du 19 au 23 avril 2010 et du 23 au 31 août 2010, respectivement⁸.

⁶ ICC-ASP/8/L.10.

⁷ ICC-ASP/8/11, ICC-ASP/8/34 et Add.1.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. I, deuxième partie, résolution ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 55.

14. Questions diverses

a) Mécanisme de contrôle indépendant

49. À sa septième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.1 portant création d'un mécanisme de contrôle indépendant, conformément au Statut de Rome et en particulier au paragraphe 4 de l'article 112. Le mandat initial consisterait à doter la Cour d'une capacité d'enquête pour statuer sur les fautes qui auraient été commises par le personnel et les responsables élus. Elle a convenu que la Cour conclura un mémorandum d'accord avec le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies afin de fournir au prix coûtant des services d'appui destinés à la mise en service du mécanisme de contrôle. Elle a également créé un grand programme afin de couvrir les coûts afférents au démarrage et au fonctionnement du mécanisme.

b) Coopération

50. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau sur la coopération⁹. À sa huitième séance également, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.2, par laquelle elle prie notamment le Bureau de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur les faits nouveaux importants et prie également la Cour de soumettre au Bureau un rapport actualisé sur la coopération avant la Conférence de révision ainsi qu'à l'Assemblée à sa dixième session. L'Assemblée a de même prié le Bureau de nommer un nouveau facilitateur pour la coopération pour une période deux ans.

c) Visites familiales

51. À sa huitième séance, le 26 novembre 2009, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.4 sur les visites familiales aux détenus indigents.

52. L'Assemblée a invité la Cour à lui faire rapport sur la possibilité et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires, en vue de l'établissement d'un tel système par l'Assemblée à sa neuvième session. Elle a décidé que, tant qu'un tel système n'est pas institué, lorsque le détenu est indigent, et bien qu'aucune obligation légale n'incombe à l'autorité ayant procédé à la détention ni à toute autre autorité de prendre en charge les visites familiales, la Cour peut, à titre temporaire, prendre en charge, en partie ou totalement, les visites familiales aux détenus indigents dans les limites d'un montant devant être défini par l'Assemblée dans le cadre de l'adoption du budget-programme.

53. Il a été en outre décidé que la prise en charge budgétaire, à titre temporaire, des visites familiales sera réexaminée après qu'un mécanisme de prise en charge sur la base de contributions volontaires aura été institué, au plus tard à la dixième session de l'Assemblée.

d) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée

54. L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Allemagne, l'Australie, la Croatie, la Finlande, les Pays-Bas et la Pologne pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

55. L'Assemblée a noté avec satisfaction que 15 délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la huitième session de l'Assemblée.

⁹ ICC-ASP/8/44.

